



MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

Service Jeunesse et Sports

ARRETE DU MAIRE N°44.2024

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE D'INTERDICTION D'ACCES AU SKATE-PARK

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants.

CONSIDERANT que les travaux de rénovation prévus au skate-park du 17 juin au 1^{er} juillet ne permettent pas de garantir la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le skate-park sera fermé au public durant toute la durée des travaux à compter du lundi 17 juin à 8h, jusqu'au lundi 1^{er} juillet à 18h.

ARTICLE 2 : Seules les personnes possédant une autorisation pourront accéder au site.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de cet arrêté sera :

- Transmis au contrôle de légalité à la sous-préfecture de Sarcelles ;
- Affiché et transcrit sur le registre des arrêtés.

Fait à Montmorency, le 07/06/2024

M. Anthony DALOYAU
Adjoint au Maire
Délégué aux Sports



Transmis en S/Pref. le	: 07 JUIN 2024
Publié le	: 07 JUIN 2024
Affiché le	:
Notifié le	:
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	
	Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.